

GUIDE

---

# LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## ACCÈS AUX DROITS

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1998



## L'ÉGALITÉ AU QUOTIDIEN

“ Il est dans la nature même de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) d'agir pour l'effectivité des droits de toutes et tous. C'est l'objectif de ce guide réalisé en partenariat avec la Macif.

La vie concrète des personnes en situation de handicap nous concerne tous. Chaque jour, des femmes, des hommes, des enfants, des familles sont confrontés à des difficultés pratiques pour faire valoir leurs droits ou simplement vivre dignement comme tout un chacun.

Si la non-discrimination est posée par la loi, la réalité est plus que perfectible et reste semée d'embûches, voire d'injustices. Nombre d'entre elles peuvent être aisément évitées dès lors qu'elles sont révélées et, qu'ensemble, nous décidons de les prévenir pour ne laisser personne de côté.

Ce guide offre un large panorama de solutions faciles à mettre en œuvre notamment par une bonne application des textes et des changements de pratiques au bénéfice de tout un chacun.

La solidarité et l'égalité sont de nobles ambitions, à nous de les faire avancer. ”

**Malik Salemkour**, président de la Ligue des droits de l'Homme

---

## LES DROITS AU SERVICE DE L'AUTONOMIE

“ L'autonomie c'est la capacité pour chacun de décider par lui-même, librement. Elle se traduit par le pouvoir d'agir sur les grands moments de sa vie et sa capacité à en être l'acteur à part entière.

Pour une personne en situation de handicap, il est essentiel de connaître ses droits pour pouvoir exercer cette autonomie dans le cadre et avec l'appui des différents textes légaux.

En tant qu'assureur mutualiste, notre mission est de renforcer l'autonomie de chacun tout au long de sa vie. C'est l'expression même de nos valeurs fondatrices : la solidarité est au cœur de l'ADN d'une mutuelle comme la Macif.

Il nous semblait donc essentiel, dans le cadre de nos travaux avec la Ligue des droits de l'Homme, de pouvoir proposer un outil pratique qui permette aux personnes en situation de handicap, ou aux personnes qui les accompagnent, de répondre à leurs interrogations et de connaître les différents interlocuteurs auprès de qui chercher conseil afin de renforcer leur autonomie au quotidien. ”

**Alain Montarant**, président du groupe Macif

Illustrations : Patrick Mignard

# SOMMAIRE

<b>1. LE HANDICAP VU AU TRAVERS DE L'HISTOIRE : DE « L'INFIRME » À « LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP »</b> .....	<b>4</b>
<b>2. LES DÉFINITIONS ACTUELLES</b> .....	<b>5</b>
<b>3. LES PRINCIPES ET LES TEXTES DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>7</b>
<b>4. LE PROJET DE VIE ET LE DROIT À LA COMPENSATION</b> .....	<b>8</b>
<b>5. QUELS DROITS ? L'ACCESSIBILITÉ</b> .....	<b>10</b>
5.1. Les droits .....	10
5.2. Leur effectivité .....	10
5.3. Pour accéder aux droits .....	11
<b>6. QUELS DROITS ? LA SCOLARITÉ</b> .....	<b>11</b>
6.1. Les droits .....	11
6.2. Leur effectivité .....	11
6.3. Pour accéder aux droits .....	12
<b>7. QUELS DROITS ? LE TRAVAIL</b> .....	<b>13</b>
7.1. Les droits .....	13
7.2. Leur effectivité .....	13
7.3. Pour accéder aux droits .....	14
<b>8. QUELS DROITS ? LE LOGEMENT</b> .....	<b>14</b>
8.1. Les droits .....	14
8.2. Leur effectivité .....	14
8.3. Pour accéder aux droits .....	15
<b>9. QUELS DROITS ? AIMER ET ÊTRE AIMÉ</b> .....	<b>16</b>
9.1. Les droits .....	16
9.2. Leur effectivité .....	16
9.3. Pour accéder aux droits .....	17
<b>10. QUELS DROITS ? LA CITOYENNETÉ</b> .....	<b>17</b>
10.1. Les droits .....	17
10.2. Leur effectivité .....	17
10.3. Pour accéder aux droits .....	18
<b>11. LES AIDANTS</b> .....	<b>18</b>
<b>12. RÉCAPITULATIF : DES ORGANISMES AUXQUELS S'ADRESSER</b> .....	<b>19</b>

## 1. LE HANDICAP VU AU TRAVERS DE L'HISTOIRE : DE « L'INFIRME » À « LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP »

**Les « infirmes »** : jusqu'au XVIII<sup>e</sup> l'approche religieuse domine. Le handicap est soit l'empreinte de la manifestation divine, soit associé au diable. Le sort des « infirmes » oscille entre charité et enfermement et dépend largement du bon vouloir de leurs concitoyens. C'est l'époque de la création des hôtels-Dieu et des hospices.

**Assimilation aux « pauvres » et exclusion de la vie en société** : si le siècle des Lumières pose le principe de l'égalité des hommes et voit la création d'écoles spécialisées pour les sourds-muets et les aveugles, l'invention de la langue des signes et du braille et la naissance de la psychiatrie, le handicap reste assimilé, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup>, à la pauvreté, à la mendicité, à l'exclusion de la vie en société. Néanmoins émerge l'idée d'un devoir d'assistance. En 1796, le « droit des pauvres » est reconnu et des bureaux de bienfaisance sont créés.

**Des évolutions dans la perception du handicap avec les mutilés de guerre** : à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des lois sont édictées afin de permettre aux infirmes de retrouver une place dans la société, puis, en 1916, tournant majeur, le droit à la réparation pour les mutilés de guerre est inscrit dans la loi.

**Les personnes handicapées, de l'approche médicale à l'égalité des chances** : si jusqu'aux années 1970 la personne handicapée reste essentiellement vue sous l'angle médical, la loi d'orientation du 30 juin 1975, portée par Simone Veil, acte le droit au travail, à l'intégration scolaire et sociale et à une garantie minimum de ressource, y compris pour les handicapés mentaux. Des commissions – Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) et Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) – sont créées et chargées de reconnaître et d'évaluer le handicap ainsi que d'attribuer les prestations liées au pourcentage d'invalidité. Dans ce cadre, l'Etat organise le secteur de la prise en charge médico-sociale en développant les établissements spécialisés financés par la Sécurité sociale et gérés majoritairement par le secteur associatif. Les années 2000 voient reconnus les besoins spécifiques afin de garantir l'égalité des chances prise en compte avec le vote, le 11 février 2005, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Aujourd'hui, en France, une conception de l'égalité des droits entre insertion et intégration :**

bien que le terme d'intégration soit encore très largement utilisé, on tend aujourd'hui à lui préférer le terme d'insertion ou celui d'inclusion. Pour Fabienne Levasseur (médiatrice sociale et administratrice d'APF France handicap) : « *Intégrer, c'est obliger une minorité à nier ses singularités pour être assimilée dans le groupe majoritaire. Ce n'est pas laisser le choix quant à la façon de vivre la relation à l'autre. Insérer (ou inclure) c'est permettre de vivre avec sa singularité au milieu des autres... et forcer les autres à "faire avec"* ». L'insertion tend à respecter le rythme et les pratiques de chacun.

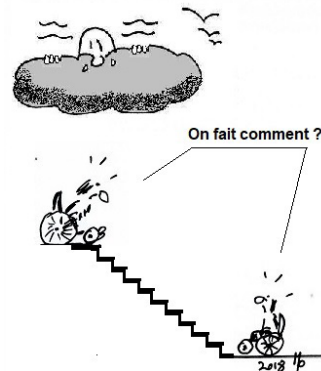
**Et aujourd'hui en Europe ?<sup>1</sup>**

Deux exemples, à vingt-cinq ans d'intervalle, montrent l'importance des mobilisations populaires dans l'effectivité des droits des personnes concernées. **En Suède**, la loi (1993) prévoit un « droit spécifique à l'assistance », fondé sur une protection sociale universelle et sur le principe de l'attribution d'une assistance personnelle, couvrant la totalité des besoins. **En Pologne**, la mobilisation de la population polonaise (mai 2018) autour d'une démarche initiée par l'autodétermination des personnes handicapées et de leurs familles, a permis que tout adulte handicapé ait une allocation mensuelle revalorisée passant de 245 à 365 euros par mois.

---

## 2. LES DÉFINITIONS ACTUELLES : HANDICAP ET SITUATION DE HANDICAP

En 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit ainsi le handicap : « *Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions*



<sup>1</sup> « Les politiques en faveur des personnes handicapées dans cinq pays européens – grandes tendances », CAIRN – Documentation française, 2005.

*destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires.* »<sup>2</sup>

Si le handicap est un fait, qu'il soit inné ou acquis, la situation de handicap est créée par la relation de la personne à son environnement (barrières architecturales, inaccessibilité de la voirie, des documents, etc.).

### LES DIFFÉRENTES FORMES DE HANDICAP :

- **le handicap moteur** (difficulté à se mouvoir, à effectuer certains gestes, parfois à communiquer) ;
- **le handicap psychique** (troubles de la personnalité affectant le comportement et la pensée) ;
- **le handicap mental ou intellectuel** (difficultés à comprendre, conceptualiser, communiquer) ;
- **le handicap sensoriel** (troubles visuels – personnes aveugles ou malvoyantes – et auditifs) ;
- les handicaps dus aux maladies invalidantes (maladies pouvant entraîner un état de fatigue important et une réduction de l'activité : cancer, sida, sclérose en plaques, diabète, hyperthyroïdie...).

### Des chiffres très variables selon les critères de définition retenus

L'estimation du nombre de personnes en situation de handicap est largement tributaire du critère de définition retenu.  
L'étude réalisée par l'Institut

national de la statistique et des études économiques (Insee) en 2008 dénombrait 11,5 millions de personnes en situation de handicap parmi les personnes âgées de plus de seize ans (soit 23 % de cette population), dont 5,6 millions pour les personnes entre 16 et 59 ans alors que l'approche administrative, en 2015, reconnaissait 2,51 millions de personnes en tant que travailleurs handicapés (RQTH) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Ainsi peut-on considérer qu'une majorité de personnes ne voient pas leur handicap reconnu, alors qu'il induit une incidence non négligeable sur leur vie.

Les estimations du nombre de personnes handicapées évoluent constamment. Certains handicaps se manifestent dès la naissance ou l'enfance. A cela s'ajoutent les accidents de la vie (voiture, sports, maladies...) qui peuvent toucher à tout moment. Ces accidents sont à l'origine de 85 % des situations de handicap.



**HANDICAP INVISIBLE** : le handicap invisible est un handicap qui n'est pas apparent, ce qui revient pour un individu au fait d'avoir une limitation durable des possibilités d'interaction sans que l'entourage puisse aisément comprendre qu'il s'agit bien d'un handicap. En effet, de nouvelles formes de handicap-s commencent à être reconnues par les instances, de type maladies invalidantes (électro sensibilité...).

**UN HANDICAP N'EST PAS TOUJOURS VISIBLE.**

**80%**

**ENVIRON DES PERSONNES HANDICAPÉES SONT ATTEINTES D'UN HANDICAP INVISIBLE.**

### 3. LES PRINCIPES ET LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose dans son article 1<sup>er</sup> que

**“ Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. ”**

et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948, que

**“ Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. ”**

LA MISE EN ŒUVRE DE CES PRINCIPES S'EST TRADUITE PAR L'ADOPTION DE DIFFÉRENTS TEXTES DANS LE DOMAINE SPÉCIFIQUE DU HANDICAP.

En France, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (février 2005) définit pour la première fois la notion de handicap : « *Constitue un handicap au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » et définit les principes suivants :

- **le principe d'égalité des droits** : tous les droits sont garantis à chacun sans distinction ni exclusion ou restriction fondée sur le handicap ;

- **le principe d'autonomie** : l'autonomie est la capacité à exprimer librement ses choix, et la capacité d'assurer les actes de la vie quotidienne. L'individu handicapé peut être citoyen libre tout en ayant une autonomie fonctionnelle limitée, cette incapacité fonctionnelle pouvant être compensée par un accompagnement ainsi que des aides humaines et techniques. L'autonomie ne s'oppose pas au concept de dépendance contrairement aux idées reçues. Les notions d'autonomie et de dépendance ne sont pas opposées car elles se complètent mutuellement ;

- **le principe de compensation** :  
*« toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit l'accès aux droits*

*fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.* » La plupart des personnes handicapées sont autonomes, même si certaines d'entre elles ont besoin d'une aide humaine ou technique. Elles ont droit à ces aides et à un accompagnement qui viendront compenser leurs déficiences.

Le 13 décembre 2006 l'Assemblée générale des Nations unies adopte la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui contraint les Etats signataires à en respecter et en appliquer les dispositions, à communiquer un rapport détaillé sur les mesures prises et les progrès accomplis vis à vis des obligations conventionnelles.

---

## 4. LE PROJET DE VIE ET LE DROIT À LA COMPENSATION

Le droit pour la personne handicapée à formuler son projet de vie affirme la primauté de la demande de la personne handicapée sur l'offre de services et lui permet d'exprimer ses libertés de choix.

Le droit à compensation pour la personne handicapée des conséquences de son handicap,

existe quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie, qui est de son choix. Il englobe des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté en fonction des besoins de la personne handicapée. C'est ainsi que la prestation de compensation du handicap permet de rembourser



les dépenses d'aides humaines (aide à domicile, aidant familial), techniques (matériel), d'aménagement du logement, de transport ou encore animalière.

La loi articule l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap, autour de sept pôles sur lesquels elle apporte de nombreuses avancées :

- l'accueil des personnes handicapées ;
- le droit à compensation ;
- les ressources ;
- la scolarité ;
- l'emploi ;
- l'accessibilité ;
- la citoyenneté et la participation à la vie sociale.

Ce projet de vie est défini, dans la loi du 11 février 2005, comme élément pivot du « droit à compensation ». L'article 2 de ladite loi, dispose du fait que : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable*

*ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

L'article 11 précise que : *« Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis. »*

La rédaction du projet de vie doit impérativement se faire avec l'appui technique d'un professionnel et/ou des associations dédiées.

C'est le document administratif compris dans le dossier des maisons départementales du Handicap (MDPH) qui permet de rédiger toute demande relative aux besoins de la personne concernée : aides financières, humaines ou animalières, aménagement du véhicule, du logement ou du poste de travail, ou encore, de tout autre document administratif de reconnaissance du handicap.

## 5. QUELS DROITS ? L'ACCESSIBILITÉ

### 5.1. LES DROITS



« Pilier » de la loi de 2005, le droit à l'accessibilité doit pouvoir s'exercer sur la voirie, dans les bâtiments, les transports et les services de communication en ligne. La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public (rampes d'accès, signalisation adaptée pour non-voyants et malentendants...). Elle doit également pouvoir se déplacer de manière continue, sans rupture dans la « chaîne de déplacement » : aménagement de voirie, accès aux gares, transports en commun... Les programmes télévisés doivent être sous-titrés et les sites internet publics accessibles.

Concernant le logement, la personne handicapée doit pouvoir, avec la plus grande autonomie possible, circuler, accéder aux locaux et utiliser les équipements, se repérer et communiquer. Le droit à l'accessibilité concerne aussi :

- l'emploi (les entreprises de plus de vingt salariés, qu'elles soient publiques ou privées, sont tenues d'employer 6 % de travailleurs reconnus handicapés) ;
- les soins et la santé (les personnes en situation de handicap doivent avoir accès aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale).

Sans droit à l'accessibilité, il est impossible de concevoir un droit à la scolarité pour les enfants et les étudiants en situation de handicap, ou encore la liberté d'aller ou venir ainsi que l'exercice des droits civiques et politiques comme aller voter librement lors des échéances électorales.

### 5.2. LEUR EFFECTIVITÉ

**L'accessibilité est bien un enjeu central de l'insertion des personnes en situation de handicap. Mais l'ensemble du territoire français est loin encore de répondre à ces exigences.**

La loi de 2005 avait prévu que les lieux et transports publics devaient être accessibles aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La loi du 5 août 2015 (qui a « validé » l'ordonnance de septembre 2014, qualifiée d'ordonnance de la honte par le « Collectif pour une France accessible ») a instauré de nouveaux délais : de trois ans pour les transports urbains et pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à deux-cents personnes (commerces de proximité, restaurants ou cabinets médicaux...) à six ans, voire neuf ans pour les établissements de plus grande capacité en « difficulté financière avérée » ou encore les transports ferroviaires.

Selon le Comité interministériel du handicap de 2017, sur environ 1 million d'établissements recevant le public (ERP), près de 610 000 étaient entrés dans la démarche d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), et plus de 100 000 étaient déjà accessibles.

### 5.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

Si vous constatez qu'un établissement recevant du public (ERP), quelle qu'en soit la typologie (commerces, piscines...), est inaccessible, prenez contact avec la Commission communale d'accessibilité (CCA) de la mairie de la commune d'implantation de l'ERP (dossier administratif que tout citoyen a la possibilité de remplir avec ou sans l'appui d'une association dédiée).

---

## 6. QUELS DROITS ? LA SCOLARITÉ

### 6.1. LES DROITS

Tout enfant présentant un handicap peut être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Cependant, l'enfant peut aussi être inscrit avec l'accord de ses parents dans une autre école ou un établissement adapté, avec l'accord de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### 6.2. LEUR EFFECTIVITÉ

A la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, un véritable effort pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap a été réalisé, par le moyen notamment des MDPH chargées de définir pour chaque enfant un « projet de scolarisation ». Dans ce cadre, 3 570 unités localisées pour

l'inclusion scolaire sont chargées de permettre la scolarité des enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire. En 2016-2017, 300 000 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale. Aux 86 000 accompagnants actuels doivent venir s'adjoindre 8 000 postes ; il faut pourtant noter que 56 000 de ces postes sont des contrats aidés dont la fragilité est aujourd'hui réelle.<sup>3</sup>

La situation décrite par le médiateur de l'Éducation nationale dans son rapport de juin 2017 montre que, si de réels progrès ont été faits, l'effort est loin d'être terminé : les MDPH ne peuvent faire face à l'afflux des demandes, les délais de prise en charge en sont alors allongés, d'autant que les places spécialisées sont trop peu nombreuses et la formation des enseignants à cette problématique particulière est insuffisante. Des écoles maternelles refusent parfois de scolariser des enfants autistes, ou proposent une scolarisation à temps partiel, parce que les enseignants ne se sentent pas armés pour faire face à ces situations, ou craignent la réaction des autres parents. Un véritable effort de solidarité est nécessaire pour tous : *« l'école sera inclusive quand tous ses membres porteront un regard autre sur le handicap, c'est une question de citoyenneté,*

*de vivre ensemble, qui passe par l'apprendre ensemble »* conclut le médiateur.

### ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, CRÉTEIL :

Pour les enfants présentant un handicap, un accueil spécifique peut être mis en place après accord d'une commission qui se réunit plusieurs fois dans l'année. Une convention est signée afin de préciser les modalités d'intégration de l'enfant.

### L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES À AIX-MARSEILLE-UNIVERSITÉ (AMU) :

L'AMU accueillait neuf cent quatre étudiants en situation de handicap. La « mission handicap » est à disposition totale des étudiants, leur permettant de suivre leur cursus par de multiples aides techniques comme le prêt d'ordinateur, l'aide à la prise de note, la mise en place de tiers temps, des grossissements de textes, la lecture du sujet à voix haute... Plus généralement, les travaux d'envergure d'aménagement du campus aixois témoignent de la volonté d'inclusion des situations de handicap dans le monde universitaire.

## 6.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

**Il faut ouvrir un dossier à la MDPH du lieu de résidence de l'enfant concerné par cette demande. Aucune entrée**

<sup>3</sup> Conférence nationale du handicap, 2016 (<http://www.education.gouv.fr/cid102157/conference-nationale-du-handicap-2016-un-point-d-etape-positif-pour-l-ecole-inclusive.html>).

**effective à l'école ne sera possible sans décision préalable de la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans le cadre d'un projet de scolarisation, la MDPH pourra décider d'attribuer une auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour accompagner l'élève dans les temps scolaires et périscolaires. Cette décision n'est toutefois pas automatique. Rapprochez-vous de l'expertise des associations concernées.**

#### **UNITÉ LOCALE D'INTÉGRATION SCOLAIRE :**

Classe en établissement scolaire classique, de la maternelle au lycée, dédiée aux apprentissages des élèves en situation de handicap, sur des temps scolaires spécifiques afin de faciliter leur intégration, alors qu'ils suivent, par ailleurs, une scolarité ordinaire, avec l'ensemble de leurs camarades. Là encore, une telle orientation est décidée par la MDPH, et se demande dès la rédaction du projet de vie.

## **7. QUELS DROITS ? LE TRAVAIL**

### **7.1. LES DROITS**

Dès 1987, sous l'impulsion de Philippe Séguin, est mise en place l'obligation pour les entreprises de plus de vingt salariés d'employer un quota de personnes handicapées, soit 6 % de leur effectif. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances vient compléter et renforcer ce dispositif. C'est ainsi que tout le service public doit respecter ce quota, les entreprises privées y sont tenues dès lors qu'elles comptent plus de vingt salariés. Chaque entreprise doit envoyer à l'administration une déclaration qui permet de contrôler le respect de cette obligation et, en cas de non-respect, doit verser une contribution financière

à l'Association de gestion pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), s'il s'agit d'un employeur privé, ou au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), s'il s'agit d'un employeur public.

### **7.2. LEUR EFFECTIVITÉ**

Trente ans après la loi le retard est flagrant, en particulier dans le secteur privé.

La difficulté à trouver un travail est beaucoup plus importante pour les personnes handicapées, le chômage est pour eux de 19 %, soit le double de celui constaté chez les « valides ». En outre, 41 % des jeunes en situation de handicap

disent avoir vécu une expérience de discrimination dans le travail.

Comment expliquer une telle différence ? Sans doute en partie en raison de l'absence de formation professionnelle de nombreux travailleurs handicapés. De fait, seulement 25 % ont un niveau égal ou supérieur au bac, et 29 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude inférieur au CAP. Bien des employeurs renoncent à embaucher ou ont peur, confrontés à cette population faiblement diplômée et perçue surtout comme une contrainte.

### 7.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

**Il faut se rapprocher de la MDPH et d'orientation professionnelle, pour faire une demande de**

**reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et/ou de financement des adaptations du poste.**

**Selon la demande, là encore, établie auprès de la MDPH du lieu de résidence de la personne concernée, vous serez orienté vers un service dédié, tant dans l'accompagnement vers, ou le maintien dans l'emploi.**

**Dans tous les cas, deux financeurs principaux pour toute demande liée au travail (du transport à l'exercice effectif de son emploi) sont à contacter : l'Agefiph, pour le secteur privé, et le FIPHFP, pour le secteur public. Ces deux organisations fusionneront en 2019.**

---

## 8. QUELS DROITS ? LE LOGEMENT

### 8.1. LES DROITS

**Pour bénéficier d'un logement adapté, il est nécessaire de remplir le dossier MDPH.**

### 8.2. LEUR EFFECTIVITÉ

Bien souvent, le logement n'est pas adapté, et ceci quel que soit le handicap. Plusieurs dispositifs spécifiques permettent pourtant de disposer d'un logement adapté :

- les personnes en situation de handicap bénéficient d'une priorité pour l'attribution d'un logement social ;
- vivre dans un local sur-occupé ou non décent en étant handicapé, ou vivant dans ces conditions avec au moins un enfant ou avec une personne handicapée, rend éligible à la loi Dalo (Droit au logement opposable) ;
- la loi impose aux propriétaires bailleurs de permettre à une

personne en situation de handicap de stationner devant son logement, de rentrer chez soi, de vivre chez soi, d'emprunter les espaces collectifs (source : Dreal Paca) ;

- la prestation de compensation peut être affectée à l'aménagement du logement pour maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée.

Malgré cela, selon l'Insee, « 1,2 million de personnes rencontrent d'importants problèmes d'accessibilité à leur logement », et parmi elles, une majorité de seniors.

Mais l'hébergement concerne aussi les services et les structures médico-sociales (principalement les foyers d'hébergement). D'après une étude de la Drees<sup>4</sup> (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) de septembre 2016, on constate une trop lente évolution de l'offre d'accueil (il y avait fin, 2014, 489 200 places).



On t'a aménagé un plan incliné... et ça ne te convient toujours pas ? !



En effet, les personnes handicapées veulent pouvoir choisir leur lieu de vie et échapper à l'alternative « domicile/établissement ». L'habitat est une problématique centrale pour faire émerger une société inclusive et solidaire. Des solutions d'habitat inclusif voient le jour.

Dix-huit logements sociaux adaptés aux personnes ayant des troubles psychiques viennent d'être livrés à Nice. Un bailleur social a fait le pari de leur permettre de vivre au cœur de la cité, avec une aide dédiée.

Logement inclusif, Paris, Hauts-de-France : logements sociaux domotisés de type unité de logement et services (ULS), attribués par la MDPH et son pôle prestation du handicap logement. Le logement adapté est partie prenante de résidences HLM classiques. Chaque logement est attaché à un service d'aide humaine, avec permanence de nuit, pour la sécurité de tout locataire handicapé, dans un souci de préservation optimale de son autonomie.

### 8.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

**S'il s'agit d'obtenir un logement adapté, n'hésitez pas à doubler votre demande en MDPH, par un dossier Dalo, le handicap étant une des causes prioritaires d'accès au logement décent.**

<sup>4</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

**S'il s'agit de faire des travaux dans un logement social déjà habité (survenue du handicap) rapprochez-vous de l'Agence nationale de l'adaptation de l'habitat (Anah), dont votre bailleur dépend.**

**En cas de logement privé, de multiples cofinancement sont possibles (mais après de lentes et fastidieuses démarches). Rapprochez-vous de l'expertise technique des services juridiques des associations dédiées et de vos assureurs.**

---

## 9. QUELS DROITS ? AIMER ET ÊTRE AIMÉ

### 9.1. LES DROITS

L'accès des personnes en situation de handicap à une vie affective et sexuelle épanouie est un droit fondamental reconnu par la Convention européenne des droits de l'Homme. En France, les textes législatifs l'abordent principalement sous l'angle de la prévention des risques sanitaires (VIH, infections sexuellement transmissibles - IST), et implicitement sous celui de la compensation du handicap.

### 9.2. LEUR EFFECTIVITÉ

Pour beaucoup, les relations affectives, amoureuses et sexuelles des personnes en situation de handicap demeurent encore taboues, dérangeantes. Pourtant les souhaits exprimés par la majorité des personnes en situation de handicap – aimer et être aimé – sont les mêmes que ceux de l'ensemble de la population.

Les études menées montrent qu'il est souhaitable d'accompagner l'adulte déficient intellectuel par une information individualisée et adaptée à son âge et à ses capacités de compréhension pour un meilleur épanouissement, et éviter les transgressions et les abus sexuels.

Les personnes en situation de handicap moteur vivant en établissements médico-sociaux aspirent aux rencontres sentimentales et érotiques, à entretenir une relation voire à fonder une famille. Mais le manque de confidentialité (il est interdit pour des raisons de sécurité, de fermer sa chambre ou son studio à clef), et, quelquefois encore, l'interdiction par certains règlements intérieurs de toute vie amoureuse, empêchent l'accès à une intimité sereine. Dans ce cadre fermé, les possibilités de rencontre restent peu satisfaisantes.



Le Comité consultatif national d'éthique se refuse à envisager tout cadre légal pour l'assistance sexuelle selon le principe de non marchandisation du corps humain, dans un pays qui interdit l'achat de services sexuels (loi d'avril 2016) : *« Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'une [...] obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles »*. Toutefois, pour les personnes lourdement handicapées (la demande vient plus des hommes que des femmes), certaines associations demandent, pour les majeurs, la création de services d'accompagnement sexuel comme il en existe en Allemagne

ou aux Pays-Bas.

### 9.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

**Actuellement, en structure, tout recours à un assistant sexuel est formellement interdit, en vertu de l'obligation de sûreté et sécurité du public accueilli (Code de l'action sociale et des familles).**

En l'état, le cadre juridique ne permet pas de garantir l'intimité. Toutefois, n'hésitez pas à aborder cette question avec les responsables d'établissements afin d'examiner les conditions d'application du droit fondamental.

---

## 10. QUELS DROITS ? LA CITOYENNETÉ

### 10.1. LES DROITS

**Tout citoyen français a le droit de vote. En raison du handicap, il peut cependant subsister des problèmes d'accès de bureau de vote et des moyens d'exercer ce droit.**

### 10.2. LEUR EFFECTIVITÉ

En France le vote est l'attribut le plus emblématique de la citoyenneté. Il s'agit de renforcer l'accessibilité des différents modes de communication des campagnes

électorales, évidemment de permettre l'accès aux bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite, mettre fin au pouvoir du juge des tutelles de suspendre ce droit.

La perte des droits civiques, tel que le droit de vote, d'un majeur protégé n'est pas obligatoire. Toute personne sous mesure de protection peut demander au juge de maintenir ce droit. Pour confirmer cette possibilité de maintien, une réforme en la matière est prévue avant les prochaines

élections européennes, selon la volonté du président de la République, Emmanuel Macron.

### 10.3. POUR ACCÉDER AUX DROITS

Tout électeur freiné dans

**l'exercice de ce droit peut se faire accompagner par un tiers, même dans l'isolement, même si ce n'est pas l'idéal et qu'il faut effectivement envisager de nouveaux moyens.**

---

## 11. LES AIDANTS, LES AIDES

### Qu'est qu'un aidant ?

**L'aidant professionnel**, c'est l'auxiliaire de vie, l'aide à domicile, l'assistant de vie, l'aide ménagère... Il intervient au domicile, auprès de personnes handicapées, enfants ou adultes et chez les personnes âgées. Il est formé et souvent diplômé. C'est un salarié qui intervient régulièrement chez la personne à aider.

**L'aidant informel, ou familial, le proche aidant, (family carer)** est « *la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication,*

*activités domestiques... »*.<sup>5</sup>

Aidants formels/informels : si le statut d' « aidant familial » est reconnu et financé par les MDPH, la reconnaissance des proches aidants (non professionnels) est encore en réflexion (rappel des références guide Macif/LDH).

Une reconnaissance de l'action des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie La loi reconnaît tout d'abord l'action du proche aidant en lui donnant une définition et lui reconnaissant des droits. Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie peut être considérée comme un proche aidant. Ainsi, peut être considéré comme proche aidant de la personne aidée :

- son conjoint,
- le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin,

- un parent,
- un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

### **Quelques aides actuellement en France pour le proche aidant**

- Congés :

- le congé de solidarité familiale pour accompagner une personne en fin de vie, de trois mois renouvelable une fois. Il n'est pas rémunéré mais ouvre droit à une allocation journalière ;
- le congé de proche aidant pour toute personne qui vient de manière régulière accomplir les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée ou en perte d'autonomie.

De trois mois renouvelable, dans la limite d'un an, sur l'ensemble de la carrière. Non rémunéré l'aidant peut dans certaines conditions être employé par la personne aidée.

- Aménagement des horaires : il n'est pas obligatoire en France pour les employeurs.

**Se rapprocher de l'expertise de la Fnath (Association des accidentés de la vie), qui monte les dossiers de A à Z, quelle que soit la demande.**

---

## **12. RÉCAPITULATIF : LES INSTITUTIONS OÙ S'ADRESSER**

• **Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il en existe une par département. Elles fonctionnent comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. <http://www.mdph.fr>

• **Les centres communaux d'action sociale (CCAS)**, établissements publics communaux qui interviennent pour l'aide sociale légale, mais aussi l'aide sociale

facultative et l'action sociale, définie à partir de politique sociale déterminée par les élus locaux et aussi l'animation des activités sociales.

<https://www.sanitaire-social.com/annuaire/centre-communal-d-action-sociale-ccas>

• **Le Défenseur des droits (DDD)** est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de défendre les droits des usagers du service public et de promouvoir l'égalité et l'accès aux droits (promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de

la déontologie des activités de sécurité...).

<https://defenseurdesdroits.fr>

Il peut donc être saisi de réclamations pour discrimination au titre du handicap, soit par l'intermédiaire des délégués locaux soit directement en ligne ou par courrier postal.

<https://defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>

### • Des associations

- **APF France handicap**, pour le handicap moteur et troubles associés

<https://www.apf-francehandicap.org>

- **UNAPEI**, Fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles

<http://www.unapei.org>

- **FNATH**, Association des accidentés de la vie, est une association française représentative des personnes accidentées, malades ou handicapées en particulier du travail

<https://www.fnath.org>

- **FISAF**, Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France

<https://www.fisaf.asso.fr/index.php>

- **Papillons blancs**, pour le handicap psychique, accompagner les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique avec ou sans troubles associés

- **ANPEDA**, Association nationale de parents d'enfants déficients auditifs

- **l'Association Valentin Haüy** pour les aveugles et les malvoyants  
<https://www.avh.asso.fr>

• **Votre assurance** (santé, prévoyance, habitation, voiture) ou votre caisse de retraite qui peuvent éventuellement avoir prévu des dispositifs d'aide et d'accompagnement

### • Quelques sites :

- pour le travail : <http://www.missionhandicap.com> ;

- pour les étudiants : <https://www.unistra.fr/index.php?id=16897>.